



Prix 2011

Entreprises et environnement  
dans le Val-d'Oise et les Yvelines

CHARTRE POUR UN DEVELOPEMENT DURABLE

Le Prix Entreprises et Environnement s'inscrit dans le cadre de la démarche de Développement Durable lancée par tous les acteurs de la Société française.

Les Entreprises qui souhaitent participer à ce Prix sont engagées dans cette démarche.

Elles s'engagent pour le respect de la Charte « IMPACT » déclinée ci-dessous :

**I**maginer des solutions nouvelles permettant de réduire l'impact environnemental de leurs activités,

**M**ettre en œuvre de façon pérenne des technologies de traitement et/ou d'élimination des produits nuisibles à l'environnement : déchets, polluants de l'eau, de l'air, du sol...

**P**romouvoir par tous moyens adaptés les processus et techniques développés dans leur entreprise pour la protection de l'environnement,

**A**nticiper lors des études de produits et de processus la réduction de l'impact sur l'environnement de la production de déchets, et des émissions de polluants et de CO<sub>2</sub>,

**C**ommuniquer sur les dispositions mises en œuvre en faveur de la protection de l'environnement,

**T**ransmettre et valoriser les expériences positives de l'entreprise en matière de protection de l'environnement.

# Règlement

## Prix 2011

### Entreprises et Environnement dans le Val-d'Oise et les Yvelines

**Article 1 :** Il est constitué un prix « Entreprises et Environnement dans le Val-d'Oise et les Yvelines » destiné à récompenser quatre entreprises dans ces départements qui ont, au cours des deux années écoulées, engagé une action performante en matière d'environnement.

**Article 2 :** Peuvent concourir les entreprises installées dans le Val-d'Oise et les Yvelines.

**Article 3 :** Le dossier de candidature devra comprendre une notice explicative selon le modèle joint et sera complété par une documentation de l'entreprise sur le procédé mis en œuvre pour protéger l'environnement. Pour que la candidature de l'entreprise soit valide, cette dernière devra s'engager à respecter la « Charte IMPACT » du concours.

**Article 4 :** La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 26 juillet 2011 à 12h00, à la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise / Yvelines, Direction du développement en entreprises et de la formation continue - Service Environnement - 21 avenue de Paris - 78021 Versailles cedex.

Les dossiers seront déposés en double exemplaire contre récépissé ou envoyés en recommandé avec avis de réception postale, la date de la poste faisant foi. Le dépôt des dossiers vaut adhésion à toutes les clauses du présent règlement.

**Article 5 :** Le prix sera remis aux quatre meilleures réalisations. Le jury se réserve le droit d'attribuer des mentions spéciales et de ne pas attribuer la totalité des prix.

**Article 6 :** Les actions engagées par les entreprises peuvent être de types divers :

- ✓ Développement d'un nouveau procédé industriel innovant plus respectueux de l'environnement ou d'un nouveau produit (éco-conception).
- ✓ Mise en place de procédés de prévention et/ou de traitements liés à la protection de l'environnement : déchets, eau, air, économies d'énergie...
- ✓ Mise en place d'une politique forte de management environnemental global.
- ✓ Action pédagogique, de sensibilisation, d'information ou de mécénat.

Pour une bonne information du jury, les entreprises sont invitées à préciser, à titre indicatif, à quel type leur action leur semble devoir être rattachée.

**Article 7 :** Le jury désigne les quatre meilleures réalisations indépendamment de leur appartenance à l'un des types énumérés à l'article 6. Il se réserve notamment le droit de reclasser un dossier dans une autre catégorie que celle à laquelle le candidat demande à être rattaché. Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 8 :** L'organisation du concours est assurée en collaboration par la Direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Conseil général du Val-d'Oise, le Conseil général des Yvelines, la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise / Yvelines, l'association Yvelines Environnement.

**Article 9 :** La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu lors d'une manifestation officielle qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre 2011, à une date et un lieu qui seront précisés ultérieurement.

**Article 10 :** Le jury s'engage à ne pas divulguer à des tiers, les dossiers présentés, ni à les exploiter.

**Article 11 :** Le jury peut se voir convoqué à nouveau après l'annonce des résultats du concours si l'entreprise ne respecte pas, à terme, la charte d'engagement « IMPACT » jointe au dossier de candidature. Il s'autorise à reconsidérer un dossier litigieux concernant l'un des lauréats et de rendre caduc le Prix donné à celui-ci.